

Le DELF et le DALF

Créés en 1985 par arrêté ministériel et harmonisés en 2005 sur les six niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe, le DELF (Diplôme d'études en langue française) et le DALF (Diplôme approfondi de langue française) sont délivrés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ils certifient de manière officielle des niveaux de connaissance, de pratique et de maîtrise de la langue française. Aucun titre n'est requis pour s'y présenter. L'organisation des examens à l'étranger et la conception des épreuves sont gérées par une commission nationale dont le siège est au Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Depuis le 1er septembre 2005, la commission nationale du DELF et du DALF propose un dispositif harmonisé sur la norme européenne du Conseil de l'Europe et adapté à tous les publics. Dans cette nouvelle version, les certifications officielles sont constituées de 6 diplômes indépendants les uns des autres et correspondant aux six niveaux du cadre européen de référence :

Utilisateur expérimenté :	Utilisateur indépendant :	Utilisateur élémentaire :
DALF C2 : examen : 3 h 30	DELF B2 : examen : 2 h 30	DELF A2 : examen : 1 h 40
DALF C1 : examen : 4 h 00	DELF B1 : examen : 1 h 45	DELF A1 : examen : 1 h 20

Chaque diplôme est constitué d'épreuves évaluant les 4 compétences : compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites.

Conditions de passation

Les diplômes du DELF et du DALF peuvent être présentés et obtenus indépendamment les uns des autres, dans un même pays ou dans des pays différents et sans limitation dans le temps. Toute personne de nationalité étrangère désireuse de valider ses compétences en français à des fins personnelles ou professionnelles peut se présenter à ces examens. Un même candidat peut se présenter à plusieurs diplômes lors d'une même session.

Par dérogation accordée par le ministre chargé de l'Éducation nationale, des Français non francophones peuvent se voir accorder l'autorisation de se présenter aux épreuves du DELF A1, A2, B1, B2. Les inscriptions se font directement dans les centres d'examen, à l'étranger comme en France. À l'étranger, le prix de l'inscription à chaque diplôme est fixé par le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France et la commission nationale. En France, il est fixé par les rectorats.

La liste des centres de passation en France et à l'étranger est disponible sur le site du CIEP, rubrique DELF-DALF. <http://www.ciep.fr/delfdalf/>

Correspondance automatique entre les deux dispositifs

Tout diplôme acquis antérieurement au nouveau dispositif reste valable et ne donne droit à aucune délivrance automatique dans la nouvelle formule.

Les unités capitalisables déjà obtenues dans l'ancien dispositif restent acquises et pourront donner automatiquement droit, sur demande adressée au centre d'examen, à la délivrance d'un des diplômes du nouveau dispositif selon une table de correspondance validée par la commission nationale du DELF et du DALF.

DELF Junior

Le DELF existe également dans une version adaptée à des publics plus jeunes. Le diplôme délivré est le même, la mention DELF junior n'apparaît pas. La structure des examens du DELF junior est la même que celle du DELF dans sa version pour adulte, seuls les supports sont adaptés à ce public.